



ethylometre sans etylotest

Par **christprime**, le **18/08/2023** à **13:44**

Bonjour;voila me suis fait controler pour test alcoolemie;le gendarme me demande si j'ai bu je repond oui.Il me dit d'aller me garer plus loin sans me faire souffler a l'ethylotest.De la ils me prene directement a la gendarmerie et la me font souffler a l'ethylometre.0.68 d'air expiréré.donc retrait de permis sur le champ et maintenant j'attend la convocation pour le tribunal.Ma question est :a t'il le droit de me faire souffler directement a l'ethylometre sans passer par l'ethylotest.Je n'ai fait aucune infraction ou quoi que ce soit,c'etait un simple controle.J'ai une temoin qui est sure d'elle et qui est sure que l'on ne ma pas fait le test avant.Par contre elle n'avait pas bu une goutte;donc sure d'elle.Y'a t'il moyen de se defendre ou peine perdue?J'ai fait ma deposition en marquant bien que aucun souvenir de m'avoir fait l'ethylotest.

Par **Karpov11**, le **18/08/2023** à **14:27**

Bonjour,

Extrait de l'article L 234.3 du Code de la route (version mai 2021):

*"Les officiers ou agents de police judiciaire de la gendarmerie ou de la police nationales territorialement compétents soumettent à des vérifications destinées à établir l'état alcoolique, qui **peuvent** être précédées des épreuves de dépistage de l'imprégnation alcoolique par l'air expiré l'auteur présumé d'une infraction pu".*

Vous l'aurez compris la passage par la case "ethylotest" n'est pas obligatoire.

Cordialement

Par **Marck.ESP**, le **18/08/2023** à **14:33**

Bienvenue, bonjour

Effectivement, ce n'est pas obligatoire, il existe même des ethylomètre embarqué.

Dans votre cas, il n'avait peut-être plus d'éthylotest utilisable et soupçonnant votre état, ils pouvaient vous conduire au poste pour le test.

Parfois, le conducteur refuse de souffler dans le ballon, les forces de l'ordre peuvent l'emmener directement souffler dans l'éthylomètre, directement...

Par **christprime**, le **18/08/2023** à **14:43**

Merci pour votre réponse;(il n'avait peut-être plus d'éthylotest utilisable et soupçonnant votre état)je peux comprendre qu'il n'est plus d'éthylotest;mais si je lui avais répondu non,que je n'avais pas bu m'aurait-t'il laissé partir ça?Le mal est fait on dirait;mais de m'avoir soupçonné d'avoir bu j'en doute fort,c'est juste que j'ai été franc et lui est répondu oui j'ai bu.Mais karpov11 m'a répondu ceci donc, je n'ai aucun recours.Dans tout les cas merci pour votre réponse très rapide.cdt.voici l'autre réponse de Markov11::Bonjour,

Extrait de l'article L 234.3 du Code de la route (version mai 2021):

*"Les officiers ou agents de police judiciaire de la gendarmerie ou de la police nationales territorialement compétents soumettent à des vérifications destinées à établir l'état alcoolique, qui **peuvent** être précédées des épreuves de dépistage de l'imprégnation alcoolique par l'air expiré l'auteur présumé d'une infraction pu".*

Vous l'aurez compris le passage par la case "éthylotest" n'est pas obligatoire.